

## Quand débroussailler ?

---

Les périodes les plus favorables aux travaux de débroussaillage sont :

- l'automne
- l'hiver
- le début du printemps
- Les travaux de débroussaillage en été ainsi que les périodes de la journée où le risque incendie est le plus important (forte température et faible hygrométrie) sont à éviter.

## Que risquez-vous si vous ne débroussailliez pas votre terrain ?

---

### **En cas de sinistre :**

- votre compagnie d'assurance ne couvrira peut-être pas tous les dommages.
- vous pouvez également être mis en cause, si la densité excessive de végétation présente sur votre terrain a facilité la propagation d'un incendie.

### **Rappel :**

- Dans l'exercice de ses pouvoirs de police, le Maire est responsable de l'information, du contrôle et de l'exécution des obligations de débroussaillage
- Il peut, après mise en demeure, faire exécuter d'office les travaux à la charge du propriétaire.
- Vous risquez également une amende et des sanctions pénales



## Aux propriétaires de la commune de Grassac

---

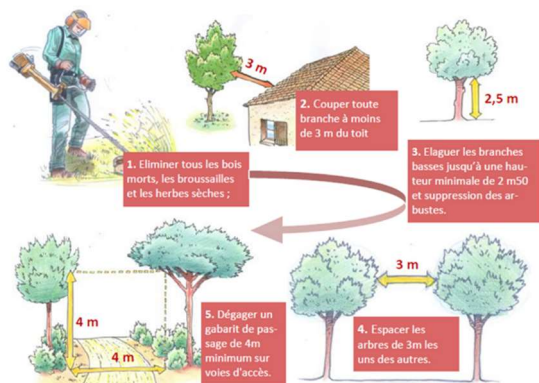
*Par arrêté préfectoral du 12 juin 2023 (Télécharger 2023-12-06 AP- Classement Commune Massif Et OLD) notre commune est concernée par les massifs forestiers à risque incendie visés au Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI).*

*Cet arrêté précise notamment l'obligation légale de débroussailler (OLD) et celle de maintenir débroussaillé une zone de 50 m de rayon autour des constructions et installations de toutes natures (par exemple un abri de jardin) et sur une largeur de 10 m de part et d'autre le long des voies privées y donnant accès.*

*Concernant les voies communales le débroussaillage doit être réalisé sur une largeur de 2 m de part et d'autre de la voie.*

## Qu'est-ce que le débroussaillage ?

### Comment débroussailler ?



Débroussailler

**ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage**

- vise à réduire la masse de végétaux dans une zone de 50 mètres autour de vos bâtiments ou autre équipement.
- consiste à réduire les matières végétales de toute nature (herbe, branchage, feuilles...)
- peut nécessiter d'élaguer les arbres ou arbustes ou d'abattre certains arbres.
- consistent surtout, une fois par an, en de l'entretien et de la suppression de broussailles une fois le débroussaillage initial réalisé

## Sur quel périmètre débroussailler ?

**Vous êtes en zone urbaine** à plus de 200m d'un massif forestier vous devez débroussailler la totalité de la parcelle, bâtie ou non, (art. L 134-8 du code forestier (par exemple le bourg)

Vous êtes **à moins de 200m** d'un massif forestier en zone urbaine, non urbaine ou mixte vous devez **débroussailler dans un rayon de 50 m** autour de toute construction sans tenir compte des limites de propriété

Dans ce cas le débroussaillage doit être effectué y compris sur les terrains voisins après en avoir informé par **écrit** le, les propriétaire(s) qui ne peut (peuvent) s'y opposer. (art. L 131-12 du code forestier)

Si vous n'obtenez pas l'autorisation **écrite** du propriétaire, vous devez en informer la mairie.

(à consulter [oudebroussailler.fr](http://oudebroussailler.fr))

## Pourquoi débroussailler ?

- Assurer sa protection en protégeant sa famille, sa maison, ses biens.
- Le débroussaillage est la ceinture de sécurité de votre habitation face aux feux
- Protéger la forêt en permettant de limiter le développement d'un départ de feu accidentel à partir de votre propriété !
- Sécuriser les personnels sapeurs-pompiers pour la lutte contre l'incendie
- Être en conformité vis à vis de la réglementation